



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 21 juillet 2022

VIGILANCE FEUX DE FORÊT : LIMITATION DE L'ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET INTERDICTION DES TIRS DE FEUX D'ARTIFICE

Les conditions météorologiques défavorables (maintien de températures élevées et de la vigilance canicule au niveau orange depuis le 15 juillet) accroissent le risque relatif aux incendies de forêt.

La végétation dans le département est en état de sécheresse avancée. Dans ces conditions, toute étincelle est de nature à entraîner un départ de feu important et pourrait être à l'origine de dégâts irréversibles.

C'est pourquoi, du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2022 inclus, l'accès aux massifs forestiers du département de Vaucluse est autorisé uniquement les matins de 5h00 à 12h00.

Au delà de ces horaires, l'accès aux massifs forestiers du département est strictement interdit y compris les sites dérogatoires (le Colorado Provençal à Rustrel, la cedraie du petit Luberon, la vallée de l'Aiguebrun à Buoux).

Par arrêté inter-préfectoral de la préfète de la Drôme et du préfet de Vaucluse, **l'accès aux gorges du Toulourenc, situées dans un massif forestier, est également interdit à partir de 12h 00 du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2022 inclus.**

Les tirs de feux d'artifice sont également interdits du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2022 inclus.

Il y a en effet lieu de préserver notre environnement et de limiter le risque incendie lié à une fréquentation élevée des massifs forestiers. L'homme est en effet à l'origine de 4 incendies sur 5.

La population est invitée à redoubler de vigilance : **Il est indispensable de respecter scrupuleusement les interdictions d'accès, de fumer ou d'apporter du feu en forêt et à moins de 200 m de celle-ci.**

**Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex 09